

**AVIS PUBLIC**

**PUBLIC NOTICE**

Avis public est donné par la soussignée, assistante-greffière, Me Frédérique Bacal, que le conseil municipal de Côte Saint-Luc, à sa séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2017, a adopté le règlement numéro 2396-1 suivant :

« Règlement (2396-1) pour amender le règlement 2396 sur la prévention des incendies »

L'objet du règlement est d'amender le Règlement 2396 sur la prévention des incendies afin d'intégrer le Code de sécurité ainsi que les mises à jour du Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) au règlement de la Ville.

Ce règlement apportera notamment les changements suivants :

- Pour les bâtiments à plusieurs étages abritant plusieurs logements ou un établissement de soins ou de traitement, construits ou transformés avant le 7 novembre 2000, de nouvelles installations des systèmes d'alarme incendie devront être réalisées;
- Sauf dans les suites d'un bâtiment d'habitation, les systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie pour les équipements de cuisson doivent être prévus et installés conformément à la norme NFPA 96;
- Les avertisseurs de fumée doivent être reliés à un circuit d'alimentation électrique si la norme applicable au moment de la construction ou de la transformation l'exigeait; et
- Exigence complètement nouvelle pour les avertisseurs de monoxyde de carbone dont l'obligation d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone dans un logement, une habitation destinée à des personnes âgées ou une résidence supervisée s'il contient un appareil à combustion ou s'il y a un accès direct à un garage de stationnement intérieur.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur à sa date de publication.

DONNÉ à Côte Saint-Luc, ce 22 novembre 2017.

Maître Frédérique Bacal  
Assistante-greffière

Pour plus d'information veuillez me contacter au 514-485-6800 ou à [fbacal@cotesaintluc.org](mailto:fbacal@cotesaintluc.org)

Public Notice is given by the Undersigned, Maître Frédérique Bacal, Assistant City Clerk, that the following by-law, numbered 2396-1, was adopted by the Côte Saint-Luc City Council at its Regular Council Meeting held on November 13, 2017:

"By-Law (2396-1) amending By-Law 2396 concerning Fire Prevention"

The object of the by-law is to amend By-Law 2396 concerning Fire Prevention in order to integrate Quebec's Safety Code within said by-law as well as to integrate the updates to the National Fire Code of Canada 2010 (amended) to the City's by-law.

This By-Law will bring certain changes such as the following:

- New installations of fire alarm systems must be done for multi-storey buildings that contain multiple dwelling units or a care or treatment occupancy, constructed or transformed before November 7, 2000;
- Except for suites in a residential building, cooking equipment exhaust and fire protection systems shall be planned and installed in conformance with NFPA 96;
- Smoke alarms must be connected to an electrical circuit if the applicable standard at the time of the construction or transformation require it; and
- Completely new requirements regarding carbon monoxide alarms such as the obligation to install a carbon monoxide alarm in every dwelling unit, residential occupancy for the elderly or residential board and care occupancy that contains a heating appliance or a direct access to an indoor parking garage.

This by-law may be consulted at the City Hall located at 5801 Cavendish Boulevard during regular office hours, said hours being Monday through Friday between 8:30 a.m. and 4:30 p.m.

This by-law comes into force on the date of its publication.

GIVEN at Côte Saint-Luc, on this 22<sup>nd</sup> day of November 2017.

Maître Frédérique Bacal  
Assistant City Clerk

For more information, please contact me at 514-485-6800 or at [fbacal@cotesaintluc.org](mailto:fbacal@cotesaintluc.org)